PRINCIPAUX DOCUMENTS DELIVRES PAR LE SERVICE CONSULAIRE DE L'AMBASSADE

LISTE DES DOCUMENTS ET PRESTATIONS

DOCUMENTS DE VOYAGE / ATTESTATIONS

- Le passeport ordinaire biométrique
- Le Laissez-passer
- Le visa
- L'immatriculation
- La légalisation de signature
- L'authentification des documents officiels ivoiriens
- Le Certificat de changement de résidence
- L'attestation suite au vol ou à la perte de documents

LES ACTES DE L'ETAT CIVIL (naissance, mariage, décès, etc.)

- Le certificat de naissance
- Le Certificat de décès
- La célébration de mariage à l'Ambassade
- La transcription d'Acte de mariage contracté au Canada
- Le Certificat de Vie ou Certificat de Vie et d'Entretien

INFORMATIONS UTILES ET PIECES A FOURNIR

I- DOCUMENTS DE VOYAGE / ATTESTATIONS

❖ Le passeport ordinaire biométrique

Les passeports ordinaires biométriques ivoiriens sont délivrés à partir de l'Ambassade à Ottawa (Pour les pièces à fournir, voir la rubrique "DEMARCHES CONSULAIRES" sur le site Internet de l'Ambassade).

❖ Le visa

Les visas sont délivrés exclusivement par le Service consulaire de l'Ambassade sis au 9, Avenue Marlborough, à Ottawa, Ontario, K1N 8E6. Les requérants sont priés de se rendre en personne à l'Ambassade pour l'enregistrement de leurs empreintes digitales comme l'exige la procédure biométrique. (Pour les pièces à fournir, voir la rubrique "DEMARCHES CONSULAIRES" sur le site Internet de l'Ambassade).

Pour les visas diplomatiques et de courtoisie, les requérants ne sont pas soumis à la procédure biométrique. Les détenteurs de passeports officiels devraient toutefois fournir les documents mentionnés dans le point III de la rubrique « Formalités d'entrée en Côte d'Ivoire. »

❖ Le Laissez-passer

Ce document n'est délivré que dans des circonstances exceptionnelles (perte d'un passeport par exemple) et ne peut être utilisé que sur le parcours CANADA-COTE D'IVOIRE. Sa validité est de sept (7) jours francs.

NB : Le requérant devra se rendre à l'Ambassade en personne.

Pièces à fournir :

- une demande écrite adressée à l'Ambassadeur ;
- la photocopie d'une pièce d'identité ivoirienne;
- la photocopie du billet d'avion ;
- une déclaration de perte du passeport ou autre document de voyage légalisée ;
- 2 photos d'identité récentes ;

- La photocopie du passeport perdu ou volé ;
- Droit de Chancellerie : 150 dollars.

❖ **L'immatriculation**

-Carte consulaire

Cette formalité concerne tous les ivoiriens vivant au Canada. Elle donne droit à la délivrance d'une carte consulaire d'une validité de trois ans. La délivrance de ce document ne nécessite pas le déplacement physique à l'Ambassade du requérant.

Pièces à fournir :

- 1 fiche d'immatriculation dûment remplie (à télécharger à partir du site Internet de l'Ambassade) ;
- 3 photos d'identité récentes ;
- 1 photocopie des 3 premières pages du passeport en cours de validité ou de tout document attestant la nationalité ivoirienne ;
- 1 enveloppe préaffranchie portant l'adresse du requérant ;
- Droit de Chancellerie : 20 dollars

N.B : Pour le renouvellement de la carte consulaire, le requérant fait parvenir la carte consulaire expirée + une photo d'identité couleur (fond blanc) + 20 dollars pour le droit de chancellerie. Si le demandeur a changé d'adresse, il devra communiquer la nouvelle adresse pour sa prise en compte dans le fichier de l'Ambassade.

- Enregistrement de Société

Pièces à fournir :

- Copie du Statut ;
- Liste des Responsables de la Société ;
- Pièce d'identité du Responsable principal ou du Mandataire ;

Coût: 150 dollars canadiens

- Immatriculation de Société

Pièces à fournir :

- Copie du Statut ;
- Liste des Responsables de la Société ;
- Pièce d'identité du représentant principal ou du Mandataire ;
- Justificatif de l'adresse de domiciliation ;
- Copie de l'Acte d'enregistrement.

Coût : 150 dollars canadiens

-Enregistrement d'Association des Ivoiriens

Pièces à fournir :

- Copie ou Règlement intérieur ;
- Liste du Bureau ou liste des Membres fondateurs ;
- Procès Verbal Assemblée Générale Constitutive.

Coût : 75 dollars canadiens

❖ La légalisation de signature

Pièces à fournir :

- Une demande écrite adressée à l'Ambassadeur;
- L'original du document à légaliser ;
- 1 photocopie de la pièce d'identité du requérant portant sa signature ;
- 1 enveloppe préaffranchie portant l'adresse du requérant ;
- Droit de Chancellerie: 20 dollars.

NB : Pour les légalisations des dossiers pour produits pharmaceutiques, le coût revient à 150 dollars canadiens

❖ L'authentification des documents officiels

Pièces à fournir :

- Une demande écrite adressée à l'Ambassadeur ;
- L'original du document à authentifier + 1 photocopie ;
- 1 photocopie de la pièce d'identité du requérant ;
- 1 enveloppe préaffranchie portant l'adresse du requérant ;
- Droit de Chancellerie : 20 dollars.

❖ Le Certificat de changement de résidence

Pièces à fournir :

- 1 demande écrite adressée à l'Ambassadeur ;
- 1 photocopie des 3 premières pages du passeport (pour le non-ivoirien) ;
- 1 photocopie de la carte consulaire ;
- 1 enveloppe préaffranchie portant l'adresse du requérant ;
- Droit de Chancellerie: 20 dollars.

❖ Attestation suite au vol ou à la perte de documents ivoiriens

Pièces à fournir :

- L'original de la déclaration de perte du document fourni par les services canadiens compétents ;
- 1 photo d'identité récente (fond blanc).

Se munir également de l'une des deux pièces suivantes :

- 1 passeport en cours de validité ;
- 1 carte consulaire valide ;

- Droit de Chancellerie: 20 dollars.

II- LES ACTES DE L'ETAT CIVIL (NAISSANCE, MARIAGE, DECES, ETC.)

❖ Le Certificat de naissance

Les naissances doivent être en principe déclarées à l'Ambassade par le père, la mère ou un des plus proches parents dans les trois mois suivant l'accouchement du bébé. Les père et mère ou leurs représentants, détenteurs d'une procuration authentique, comparaissent personnellement à la Chancellerie pour y faire la déclaration de naissance.
La saisine de l'Ambassade trois mois après l'accouchement par les parents donnera lieu à une transcription.

Pièces à fournir :

- 1 demande manuscrite adressée à l'Ambassadeur ;
- 1 acte de naissance original (ou la copie certifiée conforme) délivré par les services compétents de la province;
- 1 photocopie des 3 premières pages des passeports des deux parents ;
- 1 copie de la carte consulaire d'un des parents ;
- 1 enveloppe préaffranchie portant l'adresse d'un des parents.

La déclaration ou la transcription donne lieu à la délivrance d'une copie d'acte de naissance ivoirien de l'enfant.

- Droit de Chancellerie :

  - 20 dollars pour la déclaration de naissance
  - 40 dollars pour la transcription de l'acte de naissance délivré par les autorités provinciales compétentes.

Des copies conformes d'actes de naissance supplémentaires peuvent être obtenues au tarif unique de 20 dollars la copie.

❖ Le Certificat de décès

Les décès doivent être en principe déclarés dans les quinze jours qui suivent la date à laquelle ils se sont produits par les parents du défunt ou par toute personne possédant sur son état civil les renseignements nécessaires à la déclaration. La saisine de l'Ambassade au delà des quinze jours donne lieu à une transcription.

Pièces à fournir :

- 1 acte de décès délivré par les autorités d'état civil de la province;
- 1 photocopie des 3 premières pages du passeport du défunt ;
- 1 photocopie des 3 premières pages du passeport du conjoint si la personne décédée était mariée ;
- 1 copie du permis d'inhumation et de l'autorisation de transfert de la dépouille à l'extérieur de la province (cas de transfert du corps en Côte d'Ivoire).

NB : Une enveloppe préaffranchie portant l'adresse du déclarant est jointe au dossier pour le retour du certificat de décès et, éventuellement, le certificat sanitaire et autorisation de transfert de corps en Côte d'Ivoire qui sont délivrés par l'Ambassade.

Droit de Chancellerie: Le certificat de décès et le certificat sanitaire et autorisation de transfert de corps sont délivrés à titre gracieux par l'Ambassade.

❖ La célébration de mariage à l'Ambassade

Le mariage entre deux personnes majeures, dont l'une au moins est de nationalité ivoirienne, peut être célébré à la Chancellerie de l'Ambassade. Le(s) candidat(s) au mariage informe(nt) l'Ambassade par courrier au moins un mois à l'avance, en lui proposant une période pour la célébration. La date sera alors fixée en accord avec le célébrant.

Pièces à fournir :

- 1 demande adressée à Monsieur l'Ambassadeur ;
- 1 certificat de nationalité de couleur orange pour les ivoiriens d'origine et nés en Côte d'Ivoire et de couleur blanche pour les ivoiriens d'origine et nés à l'étranger ou pour les ivoiriens par adoption ou par naturalisation;
- 1 casier judiciaire ;
- 1 certificat de capacité matrimoniale ;
- 1 carte consulaire ;
- 1 extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois, avec la mention « en vue de mariage »

Tous ces documents doivent être légalisés par le Ministère des Affaires Etrangères à Abidjan.
Le futur conjoint non-ivoirien produira :

- 1 extrait d'acte de naissance ;
- 1 certificat de capacité à mariage.
- Droit de Chancellerie : 40 dollars

❖ La transcription d'Acte de mariage contracté au Canada

Le mariage contracté au Canada entre Ivoiriens ou entre un ivoirien et un étranger peut être enregistré à l'Ambassade à la demande des conjoints.

Pièces à fournir :

- 1 demande adressée à l'Ambassadeur ;
- 1 copie de l'acte de mariage délivrée par l'Etat civil de la province ou les services compétents en la matière ;
- 1 extrait d'acte de naissance de chacun des deux conjoints;
- 1 photocopie des 3 premières pages des passeports de chacun des deux conjoints ;
- 1 carte consulaire ;

- Droit de Chancellerie : 20 dollars

Des copies conformes d'actes de mariage supplémentaires peuvent être obtenues au tarif unique de 20 dollars la copie.

❖ Le Certificat de vie et le Certificat de vie et d'entretien

Le requérant se présente à la Chancellerie muni des pièces suivantes :

- 1 passeport en cours de validité ;
- 1 photocopie de la carte consulaire ;
- 1 photo d'identité récente (fond blanc pour le certificat de vie) ;
- 1 extrait de naissance de l'enfant (certificat de vie et d'entretien) ;
- 1 certificat de fréquentation de l'enfant (certificat de vie et d'entretien).

- Droit de Chancellerie: 20 dollars.